



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 6 juillet 2018
RELATIVE A LA SURVEILLANCE, A LA MAITRISE FONCIERE ET LA GESTION DE
RESERVES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE
ET SILLON**

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON, 2 rue Boulevard de la Loire
44260 SAVENAY , représentée par Monsieur le Président Rémy Nicoleau, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil Communautaire en date du,

D'une part,

Et :

**La SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL, « SAFER PAYS
DE LA LOIRE »**, dont le siège social est situé 94, rue de Beaugé La Futaie CS 72119 72021 LE
MANS Cedex 2, représentée par son Directeur Général Délégué, M. Rémy SILVE, agissant en
vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 juin 2017,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'article VII de la convention du 6 juillet 2018 concernant la durée de la convention est ainsi
complété :

Article VII– Durée de la convention

La présente convention est prorogée jusqu'au 30/06/2022.

Les autres articles de la convention initiale demeurent sans changement.

Fait au MANS, le

**Monsieur Le Directeur Général Délégué de la
SAFER PAYS DE LA LOIRE**
Rémy SILVE

**Monsieur le Président de la COMMUNAUTE
DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**
Rémy Nicoleau